

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 - Prestations vendues :

Les actions de formation dispensées par Animae Conseil rentrent dans le cadre des dispositions du Code du travail relatif à la formation professionnelle continue et notamment des articles L.6353-1 et suivants du Code du Travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Chaque formation dispensée par Animae Conseil porte une dénomination, un titre et un contenu. La participation aux formations dispensées par Animae Conseil implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations. La vente des prestations de formation par Animae Conseil est exclusivement réservée aux entreprises.

Article 2 - Objet :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de Animae Conseil, notamment sur les offres sur mesure décrites ci-après. De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de Animae Conseil dûment habilité à cet effet. Le fait que Animae Conseil ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par Animae Conseil, toute formation doit faire l'objet d'un devis et/ou une convention de formation, adressés en double exemplaire dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise, écrit et signé par le Client.

Article 4 : Modification de la commande - Annulation ou report à l'initiative du client

Animae Conseil se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants prévus sur une formation. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client. En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, Animae Conseil s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées. S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes : Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Animae Conseil par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de Animae Conseil.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Préavis de moins de 30 jours : indemnité de 100% de la facturation prévue pour l'intervention objet du report.
2. Préavis entre 31 et 45 jours : indemnité de 50% de la facturation prévue pour l'intervention objet du report.
3. Préavis entre 46 et 60 jours : indemnité de 30% de la facturation prévue pour l'intervention objet du report.

Article 6 : Règlement par un OPCO (Opérateur de Compétences)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Animae Conseil. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Animae Conseil au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Animae Conseil au premier jour de la formation, Animae Conseil se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Article 7 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix indiqué en Euros et hors taxe. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture. Le prix facturé par Animae Conseil inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de Animae Conseil (support de formation, moyens pédagogiques). Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des formateurs ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation. Ces frais sont facturés en sus, au réel.

Article 8 : Facturation

Les honoraires ainsi que les frais d'hébergement, de déplacement, et d'une manière générale tout frais complémentaire sont facturés à l'issue de chaque intervention.

Article 9 : Paiement - Modalités

Le prix des prestations de formation est payable, par virement, comptant à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de Animae Conseil. Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de la facture. Animae Conseil étant un organisme de formation, il est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par Animae Conseil tiennent lieu de convention simplifiée, mais le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle délivrée par Animae Conseil.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de Animae Conseil et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

Article 10 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par VDC Consultants. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par Animae Conseil. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement comptant.

Article 11 : Force majeure

Animae Conseil ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Animae Conseil, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Animae Conseil.



Article 12 : Propriété Intellectuelle - Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de Animae Conseil. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 13 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de Animae Conseil dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 14 : Limite de responsabilité

Animae Conseil limite sa responsabilité au montant des prestations de formations fournies. Sa responsabilité vis-à-vis de tiers et/ou des propriétaires des locaux mis à disposition de Animae conseil ne pourra être mis en cause pour des dégradations ou des dommages causés par des stagiaires.

Article 15 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre Animae Conseil et le Client.

Article 16 : Confidentialité et Référencement

Animae Conseil assure la protection de toute information qui lui aurait été confiée à titre confidentiel par le Client.

Par ailleurs, le Client autorise Animae Conseil à le citer en référence, notamment en apposant son logo sur le site internet ou sur tout autre support de communication d'Animae Conseil. sans communiquer les contenus et supports de formation développés dans le cadre de la mission réalisée.

Article 17 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de litige entre les parties relatif à l'interprétation, l'exécution totale, partielle, ou de l'inexécution des présentes Conditions Générales de Vente, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au règlement de leur différend. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris/Nanterre.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.